



Groupe de négociation de l'Accord multilatéral sur l'investissement (AMI)

Groupe de rédaction No.3 sur la définition, le traitement et la protection des investisseurs et des investissements

COMPTE RENDU SUCCINCT

Réunion des 11-12 décembre 1996

GROUPE DE RÉDACTION NO.3 SUR LA DÉFINITION, LE TRAITEMENT ET LA PROTECTION DES INVESTISSEURS ET DES INVESTISSEMENTS

COMPTE RENDU SUCCINCT

11-12 décembre 1996

1. Adoption de l'ordre du jour de la réunion des 11-12 décembre 1996.

Le Groupe adopte l'ordre du jour DAFFE/MAI/DG3/A(96)3.

2. Définition de l'investisseur et de l'investissement

Le Groupe examine les questions concernant la définition de l'investisseur et de l'investissement, à partir d'une note du Président [DAFFE/MAI/DG3(96)4]. Compte tenu de l'avis du Groupe d'experts N°5, le Groupe décide un certain nombre de modifications de ces définitions et du commentaire qui s'y rapporte.

Le Groupe décide qu'il faudrait examiner de façon plus approfondie certaines questions ayant trait notamment aux droits de propriété intellectuelle. Le Groupe prend note de la contribution d'une délégation [DAFFE/MAI/RD(96)46] et d'une autre délégation [DAFFE/MAI/DG3/RD(96)11] sur la question de la propriété intellectuelle et d'une autre contribution d'une délégation au sujet des concessions [DAFFE/MAI/RD(96)55].

Le Groupe considère, comme le Groupe d'experts N° 5, que les principaux problèmes que pose une large définition de l'investissement dans l'AMI concernent les transactions transfrontières à incidence financière. Il invite le Groupe d'experts N° 5 à formuler un nouvel avis pour ce qui est de l'éventuelle nécessité de sauvegardes, en particulier pour la balance des paiements, pour répondre à ces préoccupations.

3. Autres questions

Le Groupe décide de ne pas traiter les autres questions en suspens découlant des textes consolidés [DAFFE/MAI(96)16/REV1], afin de pouvoir consacrer aux définitions le temps dont il dispose.

4. Rapport au Groupe de négociation

Le Groupe approuve le rapport au Groupe de négociation et décide que le Groupe de rédaction N°3 reviendra sur la définition de l'investissement lorsque le Groupe d'experts N°5 aura été en mesure de finaliser son avis au sujet des aspects financiers de la définition [DAFFE/MAI/EG3(96)22].

5. Travaux futurs

Le Groupe décide d'avoir lors de sa prochaine réunion de janvier un débat approfondi sur la question de la propriété intellectuelle, eu égard aux aspects particuliers qui ont trait au régime de la propriété littéraire et artistique.